



SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS

« SITAB »

Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 4.488.750.000 F CFA

Siège social : Quartier Gendarmerie, villa TF 5937, Cocody Nord, 01 B.P. 724

ABIDJAN – COTE D'IVOIRE

RCCM : CI ABJ 2014 B 20206

RESOLUTIONS PRISES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

PREMIERE RESOLUTION :

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- du rapport du Président du Conseil d'Administration en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- et du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission de vérification et de contrôle ;

Approuve, dans tous ses termes, le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui s'élève à un montant de **11.503.188.097 FCFA** de la façon suivante :

- bénéfice de l'exercice FCFA **11.503.188.097**
 - augmenté du report à nouveau créditeur FCFA **1.053.894.044**
- Soit un bénéfice distribuable d'un montant de : FCFA **12.557.082.141**
- Affecté comme suit :
- au dividende à distribuer la somme de FCFA **10.773.000.000**
- soit un dividende brut de 600 FCFA par action composant le capital social

- au poste « report à nouveau » le solde, soit la somme de FCFA **1.784.082.141**

L'Assemblée Générale prend acte qu'à la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » est ramené à un montant de **1.784.082.141 FCFA**.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement, à compter de ce jour, d'un dividende brut par action de 600 FCFA, soit un dividende net par action de 551 FCFA après déduction des taxes et impôts applicables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des indemnités de fonction pour l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de fixer l'enveloppe globale annuelle des indemnités de fonction pour l'exercice 2023 à un montant brut de **51.000.000 FCFA** duquel seront déduits les impôts et taxes applicables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre MAGNE)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre MAGNE, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Pierre MAGNE, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ITWA)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société ITWA, dont le représentant permanent est Monsieur Eric THIAM-SABATES, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ITWA, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme)

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, en approuve les termes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ATTESTATION D'EXCUTION DE LA MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS, S.A. (SITAB S.A.)
01 BP 724 Abidjan 01 CC N° 0200073 X
Numéro d'ordre Price Waterhouse Coopers
Réf: 056/2023/DNK/YAD/tag Numéro d'ordre Ernst & Young
Réf: ATT/EY/2022-60

Destinataire : Rachid SABOUNJI,
Directeur Administratif et Financier

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SITAB S.A., nous avons établi la présente attestation conformément aux dispositions de l'arrêté n°210/MBPE/DGI du 14 avril 2017 portant définition et modalités de la mission de délivrance du visa des états financiers annuels de synthèse et instituant l'attestation d'exécution de la mission de commissariat aux comptes.

Les états financiers annuels joints à notre rapport de commissaire aux comptes se caractérisent par les chiffres clés suivants en francs CFA

Libellés	31 décembre 2022
Total Bilan	31 612 312 100
Capitaux propres	19 491 383 738
Resultat net	11 503 188 097
Total chiffres d'affaires	151 133 280 425
Total produits	153 465 884 918

La présente attestation a pour unique but d'indiquer que nous avons effectué notre mission de commissariat aux comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Elle n'a pas vocation à tenir lieu de rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers annuels.

En exécution de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons émis nos rapports de fin de mission suivants en date du 29 juin 2023 :

- le rapport sur les états financiers annuels ,
- le rapport sur les conventions réglementées ;
- le rapport sur la tenue du registre des titres nominatifs ;
- le rapport sur les dix meilleures rémunérations.

La présente attestation est établie à votre attention dans le cadre susmentionné et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

